



COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL **DU 25 AVRIL 2014**

Etaient présents : Pierre-Henri CHANAL, Mélusine COELHO, François GARCIA, Agnès GOLFIER, Françoise HERPIN, Jean LARUE, Véronique LOUIS, Allain MASSOT, Claude TENDIL, Serge VALLOS (10 présents)

Excusés : Stéphanie ELDIN (1)

Procurations : Stéphanie ELDIN donne procuration à Allain MASSOT (1)

Secrétaire de séance : Jean LARUE

Madame Véronique LOUIS, Maire, constate que le quorum est atteint, et ouvre la séance du conseil municipal à dix-huit heures et trente minutes.

Elle remercie Isabelle CHOLVY, secrétaire de Mairie, de sa présence, après sa journée de travail à la Mairie de Saint Pons. Elle rappelle l'ordre du jour :

- I- Approbation du compte rendu du conseil municipal du 05 avril 2014.
- II- Points soumis au vote
 - 1) Affaires budgétaires :
 - a) Budget primitif 2014 : les ressources dont les taxes locales et les dépenses prévisionnelles, les subventions aux associations
 - b) Indemnités des élus : Maire, Adjoint, conseillers délégués
 - c) Indemnités de gestion et de conseil du Comptable public de la Trésorerie de Villeneuve de berg, chargé du suivi budgétaire de la Commune
- III- Questions diverses et points d'information.

I- Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 05 avril 2014.

Le compte rendu du conseil municipal du 05 avril 2014 est adopté à l'**unanimité**.

II- Points soumis au vote (délibérations)

1) Affaires budgétaires :

1- Délibération N° 01-a) 1 25/04/2014 :

OBJET : Taux d'imposition des taxes directes locales pour 2014

Madame la Maire propose au Conseil Municipal de pratiquer cette année une augmentation, très raisonnable, de 0,5% des taux d'imposition des taxes directes locales ; et ce compte tenu du fait que la Commune sollicite des subventions importantes pour la réhabilitation et la sauvegarde de l'église. Il est nécessaire, eu égard les financeurs potentiels, que la Commune contribue par un effort fiscal, lequel doit rester, cependant, très modéré, face à la situation nationale actuelle de crise économique.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'**unanimité**,

Décide d'augmenter de 0,5% les taux d'imposition des taxes directes locales pour 2014, soit :

- Taxe d'habitation :12,41%
- Taxe foncière (bâti) :7,42%
- Taxe foncière (non bâti) : 64,41%
- Cotisation foncière des entreprises :18,35%

2- Délibération N° 01-a) 2 25/04/2014

OBJET : Vote du Budget Primitif 2014 pour la Commune

Cette proposition de budget présentée par Madame la Maire a été préparée et discutée en commission budget composée de l'ensemble des conseillers municipaux.

Comme pour toute présentation budgétaire, elle débute par la section de fonctionnement.

Section de Fonctionnement :

Dépenses : Même maîtrise des dépenses qu'en 2013 réajustées pour 2014 avec des augmentations sensibles sur certaines lignes dont la participation aux écoles de Villeneuve de Berg qui passe de 11 200 € à 16 500 €, ceci est dû à l'augmentation du nombre d'élèves ; augmentation sur les charges de personnel de 47 680 € à 51 000 € dû à l'étalement sur 3 ans de la prime de fin d'année qui passe à 2/3 en 2014 et à la rémunération pour l'embauche ponctuelle de Rollande OZIL, comme accompagnatrice des transports scolaires afin de permettre aux deux agents communaux de se consacrer à l'entretien du village en période printanière et estivale.

Les indemnités des élus passent de 14 000€ à 17 000€ en raison de la nomination d'une 3^{ème} adjointe. Participation au CCAS (centre communal d'action sociale) portée à 1200€ dont 1000€ pour le règlement par Chèque Emploi Service Universel (CESU) de prestations de nettoyage des locaux de la mairie. Subvention aux associations de 1300€ répartie suivant le tableau annexé.

Madame la Maire en profite pour annoncer que le CIDFF viendra fêter ses 30 ans d'existence à Saint Maurice d'Ibie, là où il a été créé à l'époque par l'Adjointe au Maire, Made MORY, aujourd'hui disparue.

Recettes : En baisse par rapport à 2013, moins 44 731€ en résultat d'exploitation reporté, baisse également sur les dotations d'état et département de 85 525 € à 75 748 €.

L'ensemble de la section de fonctionnement s'équilibre tant en dépenses qu'en recettes à la somme de :

240 409€

Monsieur le 1^{er} adjoint délégué à l'urbanisme, aux travaux, à la voirie présente à son tour le section d'investissement :

Section d'Investissement :

Dépenses : Certaines opérations, comme l'assainissement des Salelles, les citernes incendies, le remplacement des menuiseries dans le gîte communal, à la Mairie et à la salle des associations sont terminées.

D'autres, non réalisées en 2013, sont reportées en 2014 telles que : réseaux de voirie, éclairage public, enfouissement réseaux secs aux Salelles pour les principales.

De nouvelles opérations sont prévues cette années à savoir : la réfection de la couverture de l'atelier de menuiserie, l'achat de signalétiques pour les nouveaux arrêts du bus scolaire mais la plus importante sera la réfection de la toiture et du mur ouest de l'église, 223 000 € sont mobilisés sur cette opération soit près de la moitié du budget investissement.

Recettes : Pour équilibrer ce budget nous avons le solde d'exécution d'investissement reporté soit 72 551 €, le virement de la section de fonctionnement 42 000 €, l'excédent de fonctionnement capitalisés de 92 738 €, ce qui représente un total de 207 289 € auquel s'ajoute une aide de 188 872€ pour le projet de « restauration de la toiture et du mur ouest de l'église » par le biais des subventions, 30 000€ d'aide également sur le projet « place de la mairie et église » pour l'essentiel, le reste composé de fonds divers tels que la taxe locale d'équipement, le fonds de compensation de la TVA et autres subventions.

L'ensemble de la section d'investissement s'équilibre tant en dépenses qu'en recettes à la somme de :

450 054€

Au terme de ces exposés, Madame la Maire propose au vote du Conseil Municipal le budget primitif pour 2014 :

- section de fonctionnement : **240 409,00€**

- section d'investissement : **450 054,00€**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à **l'unanimité**,

Adopte le budget de la Commune pour 2014.

3- Délibération N°1-b) 25/04/2014

OBJET : Indemnités de fonction du Maire, des adjoints et des conseillers municipaux délégués

Vu le code général des collectivités territoriales, les articles L 2123-20 et suivants

Vu le budget communal,

Considérant que les assemblées délibérantes sont tenues de fixer les indemnités de fonctions dans la limite des taux maxima prévus par la loi pour chaque catégorie d'élus,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à **l'unanimité**

DECIDE que les indemnités du Maire et des adjoints seront calculées comme suit, à compter du 29 mars 2014 :

- Maire..... 17% de l'indice brut 1015
- 1^{er} adjoint..... 6,60% de l'indice brut 1015
- 2^{ème} adjointe..... 6,60% de l'indice brut 1015
- 3^{ème} adjointe..... 6,60% de l'indice brut 1015

Ce qui représente un total mensuel de **1398,95€ brut**

L'enveloppe ainsi déterminée, sera ensuite répartie comme suit :

A compter du 29 mars 2014

- Pour 25% à Madame la Maire (environ 310 €)
- Pour 24% à Monsieur le 1^{er} Adjoint (environ 300 €)
- Pour 16% à Mesdames les 2nde et 3^{ème} Adjointes (environ 200 €)

Et à compter du 1^{er} mai 2014 comme suit aux conseillers/ères délégués/es

- Pour 19% à répartir à égalité entre eux. (environ 48 € chacun/e)

Ces indemnités seront versées mensuellement.

Agnès GOLFIER rappelle qu'elle ne souhaitait pas, initialement, prétendre à ses indemnités.

Véronique LOUIS revient sur la discussion en commission budget : « La démocratie n'a pas de prix mais a un coût ! » Nous ne sommes pas sur le même registre que l'engagement associatif, où le bénévolat gratuit est de mise. Elus, nous remplissons des fonctions et des missions en représentation de l'Etat républicain. Il n'y a aucune raison que pour le travail effectué, les déplacements générés par les réunions auxquelles ils doivent assister pour représenter la Commune, les charges financières restent au compte des élus.

Par ailleurs, Véronique Louis précise que les adjoints et elle-même ont renoncé à la totalité de leurs indemnités pour partager avec les conseillers/ères délégués/es, à qui des tâches précises seront confiées par arrêté du Maire. C'est une première !

Cela permettra peu à peu de transmettre les responsabilités au cours du mandat pour préparer l'avenir.

Véronique LOUIS précise que la totalité de l'enveloppe reste la même pour le Maire et les adjoints que dans le précédent mandat, c'est la répartition qui est modifiée. Elle en profite pour remercier les adjoints qui, comme elle, ont accepté de partager leurs indemnités avec les conseillers délégués.

4- Délibération N°1-c) 25/04/2014

OBJET : Concours du Receveur municipal – attribution d'indemnité

Vu l'article 97 de la loi 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret 82-979 du 19 novembre 1982 modifié précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'État ou des établissements publics de l'État,

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs des services extérieurs du Trésor chargés des fonctions de receveur des communes et établissements publics locaux,

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,

Madame la Maire informe le Conseil Municipal de la nécessité de délibérer pour le versement, au comptable public de l'État chargé des fonctions de receveur municipal, de l'indemnité de conseil et de l'indemnité de confection du budget.

Elle informe également l'assemblée que M. THOMBRAU Pierre, receveur municipal, accepte de fournir à la commune les prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable définies à l'article 1^{er} de l'arrêté du 16 décembre 1983 susvisé.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**

DÉCIDE :

Article 1^{er}. - De prendre acte de l'acceptation de Monsieur THOMBRAU Pierre, receveur municipal, d'assurer les prestations de conseil et d'assistance définies à l'article 1^{er} de l'arrêté du 16 décembre 1983 susvisé,

Article 2. - De lui accorder l'indemnité de conseil et l'indemnité de confection du budget au taux de **100 % par an**,

Article 3. - Que l'indemnité de conseil sera calculée selon le tarif défini à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983, pour un montant de **30,49 €*.**

Et ce pour la durée du mandat municipal.

* 45,73 € si le secrétaire de mairie est à temps complet ; 30,49 € dans le cas contraire

III- Questions diverses et points d'information

- Claude TENDIL fait savoir que le CCAS se réunira le 2 mai 2014 pour son installation et l'attribution du logement de l'ancienne école : 12 demandes ont été enregistrées.
La mise en place de la commission des enfants et des jeunes (12) est programmée le 29 avril 2014 à 17h.
- Jean LARUE informe que suite à la visite sur place des représentants du service des transports scolaires du Conseil Général et en présence de Stéphanie ELDIN, ceux-ci ont retenu 2 points d'arrêt supplémentaires : l'un en amont du pont du CD 558 vers le quartier Remerquer, l'autre à la croisée du CD 558 et des chemins de Védignas et Vaudanou. L'arrêt vers l'atelier de menuiserie n'a pu être pris en compte car il se révèle trop dangereux, vu l'inertie du bus au démarrage et le manque de visibilité côté sud.
- Madame la Maire nous fait part d'un courrier de la société Orange demandant à nouveau la suppression d'une des 2 cabines téléphoniques sur la commune, une concertation doit avoir lieu pour décider de l'issue à donner à cette demande.
- Le prochain Conseil Communautaire de la CDC « Berg et Coiron » aura lieu le mercredi 30 avril 2014 à 17h30 à Saint Jean le Centenier, Véronique LOUIS invite les conseillers à y participer dans le public. Elle les informe qu'elle a été élue Vice-Présidente de la CDC chargée des affaires sociales et sanitaires. Elle remet aux conseillers la fiche d'inscription pour les commissions afin que chacune- chacun se positionne dans une commission pour que la Commune soit représentée dans chaque thématique.
- Pierre-Henri CHANAL, a rencontré Monsieur Pierre NOWAK, suite à sa demande comme secrétaire de l'association « Le Cap » concernant la convention votée par le précédent Conseil Municipal pour fixer les relations de la Commune avec les associations. Cette convention permet la mise à disposition de la salle des fêtes à titre gratuit en tant qu'association du village, et de bénéficier par ailleurs des photocopies « noir et blanc » gratuitement. En application de cette délibération, Madame la Maire a décliné la signature avec cette association, qui ne relève pas de ladite convention vu son objet, le mode d'adhésion et l'attitude de certains de ses membres. Monsieur NOWAK voulait connaître la position de la nouvelle équipe.
Pierre-Henri CHANAL nous indique qu'après consultation des conseillers, il informera celui-ci que **l'ensemble des conseillers/ères municipaux** consultés **maintiennent** la position de la Commune : **la convention ne sera pas signée avec l'association « le Cap ».**

L'ordre du jour étant épuisé, Madame la Maire lève la séance du Conseil Municipal à 21h15

La parole est offerte au public

Madame OROZCO demande si la porte du prieuré menant au local mis à disposition du comité des fêtes sera remplacée.

Jean LARUE lui répond par l'affirmative, les travaux seront effectués en même temps, à l'automne, que le changement de la porte de cave du gîte communal.

Madame OROZCO demande si la tradition de la plantation du « pibou » sera respectée.

Bien évidemment lui répondent les conseillers ! Un arbre sera planté au hameau des Salelles et un dans le pré communal, suivra un pot de l'Amitié devant la Mairie.

N'ayant plus de questions, Madame la Maire met fin à la réunion à 21h20

Fait à Saint Maurice d'Ibie, le 28-04-2014

Véronique LOUIS
Maire